

RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

N° 14/2019

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°**14-2019**, mis à la disposition du public le **28 OCT. 2019**



Dominique LEFEBVRE
Président

TABLE CHRONOLOGIQUE

DECISIONS

Numéro	OBJET	PAGE
2019-051	Espaces Publics - avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 22 juin 2018 avec la SARL HILO FOOD	6
2019-052	Patrimoine- Convention d'occupation temporaire du logement attenant à la piscine des Eguerets sur la commune de Jouy-Le-Moutier - 48 allée des Eguerets signée avec l'association du Hockey Club Cergy-Pontoise.	8
2019-053	Vente de véhicules au garage PROXI REPAR FORMULE PRO à Puiseux-Pontoise	10
2019-054	Assurances-indemnisation SOGESSUR suite à la dégradation d'un feu tricolore au carrefour du Boulevard de l'Oise et de la rue de l'Orangerie à Cergy	12
2019-055	Assurances – Piscine de l'Axe Majeur – Indemnisation du préjudice subi par la CACP du fait d'un sinistre du 12/02/2015 ayant endommagé le toboggan	14
2019-057	Création d'une régie de recettes "La turbine" pour l'encaissement des loyers, des charges, des dépôts de garantie et des prestations de services site du port à Cergy - site de Chennevieres à Saint-Ouen-l'Aumône - site de Maubuisson à Saint-Ouen-l'Aumône	16
2019-058	Foncier - Vauréal - Projet Maisons Marianne II - avenue Boris Vian - modification des termes de la cession des parcelles ES 290 et 293p	19
2019-059	ZAC Toupets travaux de démolition - Quitus technique et financier de la convention de mandat confiée à Cergy Pontoise Aménagement	21
2019-063	Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour le projet de lotissement situé rue Rossini à Jouy-le-Moutier	23

DELIBERATIONS

Numéro	OBJET	PAGE
20191011-n°1	Equipements communaux - Groupe scolaire des Hauts de Cergy (Atlantis): Avenants n°2 aux marchés de travaux des lots n°1 et 2	26
20191011-n°2-1	Groupe Scolaire Liesse II - Saint-Ouen-l'Aumône : marché d'ordonnancement, pilotage et coordination de chantier	28
20191011-n°2-2	Groupe Scolaire Liesse II - Saint-Ouen-l'Aumône : avenant administratif de changement de forme juridique de la maîtrise d'oeuvre	30
20191011-n°3	Equipements communaux - Maison de la Petite Enfance de Vauréal : marché d'ordonnancement pilotage et coordination de chantier (OPC)	33
20191011-n°4	Equipements communautaires - halle sportive d'athlétisme au Stade des Maradas à Pontoise : avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre	36
20191011-n°5	Aménagement des équipements et espaces publics du pôle décharges multimodal de Cergy-Préfecture : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre et consultations missions Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)	39
20191011-n°6	Marché relatif à l'acquisition de la licence étendue de logiciels SIG : ELA (Entreprise License Agreement)	43
20191011-n°7	Accord-cadre pour la réalisation de prestations d'études géotechniques pour la Communauté d'Agglomération de Cergy - Pontoise et ses communes membres	46
20191011-n°8	Accord-cadre assurance dommages-ouvrage avec responsabilité décennale constructeur non réalisateur – Signature du marché	49
20191011-n°9	Marché d'acquisition et de maintenance de matériel d'impression pour la communauté d'agglomération : Avenant N° 1	52
20191011-n°10	La Turbine - Avenant au Marché de gestion	55
20191011-n°11	Coopération décentralisée Cergy-Pontoise Porto-Novo: amélioration de l'offre touristique et des services eau et assainissement des places réhabilitées - subvention	58

DECISIONS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 23/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°14-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 22 JUIN 2018 AVEC LA SARL HILO FOOD

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU la convention d'autorisation d'occupation du domaine public signée avec la Société HILO FOOD le 22 Juin 2018,

CONSIDERANT que la société HILO FOOD a signé une convention avec la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

CONSIDERANT qu'il y'a lieu de modifier la surface d'occupation et de signer en conséquence un avenant à la convention,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance, sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant n°1 d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société HILO FOOD.

Cergy, le 19 juillet 2019

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 23/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°14-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : PATRIMOINE- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU LOGEMENT ATTENANT À LA PISCINE DES EGUERETS SUR LA COMMUNE DE JOUY-LE-MOUTIER - 48 ALLÉE DES EGUERETS SIGNÉE AVEC L'ASSOCIATION DU HOCKEY CLUB CERGY-PONTOISE.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, la signature de conventions d'occupation précaires avec les occupants des propriétés bâties ou non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que la CACP est propriétaire de l'équipement et de ses dépendances et accessoires constitutifs de la piscine des Eguerets à Jouy le Moutier,

CONSIDERANT que le logement dont la mise à disposition est envisagée, dépend de la Piscine des Eguerets et relève de la domanialité publique de la CACP,

CONSIDERANT que l'association du Hockey Club Cergy-Pontoise a sollicité la CACP pour une mise à disposition d'un logement destiné à l'hébergement de manière temporaire et exceptionnelle des joueurs du club,

CONSIDERANT que l'association reconnaît que le logement ne peut recevoir que 2 joueurs et qu'elle sera seule responsable vis-à-vis de la CACP des modalités de l'occupation par les joueurs du Club,

DECIDE :

Article 1 :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc145451-CC-1-1
Date de télétransmission : 23/07/2019
Date de réception préfecture : 23/07/2019

DE SIGNER une convention temporaire d'occupation du domaine public de la CACP avec l'association Hockey Club Cergy-Pontoise portant sur la mise à disposition à titre gracieux du logement attenant à la piscine des Eguerets à Jouy le Moutier, pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} août 2019. La mise à disposition fera néanmoins l'objet d'un remboursement par l'occupant des charges induites par son occupation, pour un montant trimestriel forfaitaire de 450 €.

Cergy, le 22 juillet 2019

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc145451-CC-1-1
Date de télétransmission : 23/07/2019
Date de réception préfecture : 23/07/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **29 JUIL, 2019**
- et publication au Recueil des actes administratifs n°14-2019

DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : VENTE DE VEHICULES AU GARAGE PROXI REPAR FORMULE PRO A
PUISEUX-PONTOISE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-
PONTOISE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au
Président de procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 8 000 €,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la vente de véhicules, dans le cadre du
renouvellement et de l'optimisation du parc automobile de la Communauté
d'agglomération

DECIDE :

Article 1 :

DE PROCEDER à la vente des véhicules suivants :

- Volvo FS 719 immatriculé 443 BDC 95 / numéro d'inventaire 3348 / 91 000 kms
Achat le 25/01/2011 pour un montant de 44 927,06 €
Vendu pour un montant de 800 €
- Renault Scenic immatriculé AV 078 EP / numéro d'inventaire 7668 / 180 000 kms
Achat le 26/11/2010 pour un montant de 24 350,01 €
Vendu pour un montant de 1 200 €
- Renault Scenic immatriculé 94 ESA 95 / numéro d'inventaire 7091/ 194 000 kms
Achat le 26/09/2008 pour un montant de 18 512,25 €
Vendu pour un montant de 400 €

- Renault Twingo immatriculé 75 DPM 95 / numéro d'inventaire 6031 / 112 000 kms
Achat le 10/02/2004 pour un montant de 8 175,80 €
Vendu pour un montant de 100 €
- Renault Twingo immatriculé 74 DPM 95 / numéro d'inventaire 6032 / 143 000 kms
Achat le 10/02/2004 pour un montant de 8 597,51 €
Vendu pour un montant de 200 €
- Renault Kangoo immatriculé 913 EPN 95 / numéro d'inventaire 7090 / 100 000 kms
Achat le 28/03/2008 pour un montant de 14 288,02 €
Vendu pour un montant de 150 €
- Renault Scenic immatriculé 263 EKJ 95 / numéro d'inventaire 6737 / 256 400 kms
Achat le 03/08/2007 pour un montant de 21 397,80 €
Vendu pour un montant de 300 €

au garage Proxi Repar Formule Pro domicilié Zac du Moulin à Vent 95650 Puiseux-Pontoise, SIRET n°418481719 00015

Article 2 :

DE VENDRE ces véhicules aux prix précités et d'utiliser le produit de ces ventes à leur remplacement.

Cergy, le 24 juillet 2019

Le Président

Dominique LEFEBVRE


Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190724-2019-053-AI
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **29 JUIL, 2019**
- et publication au Recueil des actes administratifs n°14-2019

DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : ASSURANCES-INDEMNISATION SOGESSUR SUITE A LA
DEGRADATION D'UN FEU TRICOLERE AU CARREFOUR DU BOULEVARD DE
L'OISE ET DE LA RUE DE L'ORANGERIE A CERGY**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-
PONTOISE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil de la communauté du 29 avril 2014 sur la délégation
du Conseil au Président concernant la signature de l'ensemble des actes à intervenir
dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance,

VU le rapport de police établi le 23 mai 2016,

CONSIDERANT qu'à la suite du sinistre du 23 mai 2016 des dommages sont à
déplorer sur des biens appartenant à la Communauté d'agglomération, à savoir un feu
tricolore au carrefour du boulevard de l'Oise et de la rue de l'Orangerie à Cergy,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération agit sur ce sinistre en tant que
son propre assureur,

CONSIDERANT que l'assureur de l'auteur du sinistre est SOGESSUR,

CONSIDERANT que le montant des dommages est évalué à 2 389,20 € TTC,

DECIDE :

Article 1 :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190724-54-2019-AU
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

D'ACCEPTER l'indemnisation des dommages de 2 389,20 € proposée par l'assureur SOGESSUR, suite à la dégradation d'un feu tricolore au carrefour du boulevard de l'Oise et de la rue de l'Orangerie à Cergy.

Cergy, le 24 juillet 2019

Le Président

Dominique LEFEBVRE



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190724-54-2019-AU
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **29 JUIL, 2019**
- et publication au Recueil des actes administratifs n°14-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES - PISCINE DE L'AXE MAJEUR - INDEMNISATION DU PREJUDICE SUBI PAR LA CACP DU FAIT D'UN SINISTRE DU 12/02/2015 AYANT ENDOMMAGE LE TOBOGGAN

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil de la communauté du 29 avril 2014 sur la délégation du Conseil au Président concernant la signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance,

VU la déclaration de sinistre effectuée le 13/02/2015 par la CACP auprès de son assureur, la SMACL, en raison d'un effondrement du toboggan de la piscine de l'Axe Majeur sous l'effet du surpoids provoqué par la présence de 7 à 9 élèves du Club Cergy-Pontoise Natation sur cet équipement,

CONSIDERANT que le Club Cergy-Pontoise Natation a fait intervenir son assureur, la société GMF Assurances, afin de diligenter une expertise contradictoire des dommages,

CONSIDERANT qu'il y a eu deux évaluations successives des dommages du toboggan :

- d'une part, l'évaluation des dommages établie par les experts d'assurance, validée au 19 mai 2016 sur la base de devis et des postes d'estimation de préjudices arrêtés contradictoirement, fixant le montant du préjudice de la CACP à la somme de 159 202,90 euros, payable sur présentation de justificatifs,
- d'autre part, l'évaluation des dommages résultant du bilan du coût du sinistre, fixant le montant du préjudice de la CACP à la somme de 171 028,91 euros sur la base des dépenses réelles engagées par la CACP au vu des justificatifs qui ont été produits le 6 mars 2019 par une réclamation de la SMACL auprès de la société GMF Assurances,

CONSIDERANT que la recherche de justificatifs liés à des dépenses réelles concernant le sinistre - factures ou devis signés, bons de commande ou ordres de

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190724-55-2019-AU
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

services - a été particulièrement laborieuse et chronophage et a empêché la SMACL de présenter sa réclamation avant le 6 mars 2019,

CONSIDERANT que la société GMF Assurances a proposé à la SMACL le 24 avril 2019 un chèque d'indemnité de 159 202,90 euros et a rejeté sa réclamation de 171 028,91 euros,

CONSIDERANT que par un courrier du 15 mai 2019, la SMACL invite la CACP à accepter le montant de l'indemnisation de 159 202,90 euros en précisant que l'écart entre les deux évaluations de dommages précitées soit 11 826,01 euros correspond à des postes de préjudices non validés contradictoirement par les experts,

DECIDE :

Article 1 :

D'ACCEPTER l'évaluation des dommages de 159 202,90 euros afin de fixer le montant de l'indemnisation revenant à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du sinistre d'effondrement du toboggan de la piscine de l'Axe Majeur du 12/02/2015,

Article 2 :

INDIQUE que l'indemnisation de 159 202,90 euros a été matérialisée par l'envoi à la CACP d'un chèque du même montant n°0912248 du Crédit Coopératif, émis le 24/04/2019 par la société GMF Assurances,

Cergy, le 24 juillet 2019

Le Président

Dominique LEFEBVRE



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190724-55-2019-AU
Date de télétransmission : 29/07/2019
Date de réception préfecture : 29/07/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le:
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES "LA TURBINE" POUR L'ENCAISSEMENT DES LOYERS, DES CHARGES, DES DÉPÔTS DE GARANTIE ET DES PRESTATIONS DE SERVICES SITE DU PORT À CERGY - SITE DE CHENNEVIÈRES À SAINT-OUEN-L'AUMÔNE - SITE DE MAUBUISSON À SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66850 du 15 novembre relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 5 du 29 avril 2014 relative aux délégations du conseil au bureau et au président en application de l'article L 5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de créer une régie de recettes « La Turbine » incubateur pépinière, hôtel d'entreprise pour l'encaissement des loyers, des charges, des dépôts de garantie, et des prestations de services :

- Site du Port Cergy
- Site de Chennevières à Saint-Ouen-l'Aumône
- Site de Maubuisson à Saint-Ouen-l'Aumône,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190805-2019-057-AU
Date de télétransmission : 05/08/2019
Date de réception préfecture : 05/08/2019

DECIDE :

Article 1 :

DE CREER une régie de recettes « La Turbine » incubateur, pépinière, hôtel d'entreprises, à compter du 15 septembre 2019, pour l'encaissement des loyers, des charges, des dépôts de garantie, et des prestations de services :

- Site du Port à Cergy
- Site de Chennevières à Saint-Ouen l'Aumône
- Site de Maubuisson à Saint-Ouen l'Aumône

Article 2 :

QUE la régie est attribuée à la société SCIEGE dans le cadre du marché N° 19SF01 et est installée à l'Accet StarLabs – 4 Place de la Pergola – CS70116 – 95021 Cergy-Pontoise Cedex, jusqu'au 31 décembre 2019, et à partir du 1^{er} janvier 2020 à la Turbine, 32 boulevard du Port, 95000 CERGY

Article 3 :

QUE la régie « La turbine » encaisse, conformément aux tarifs et prestations fixés par délibérations :

- Des loyers
- Des charges
- Des dépôts de garantie
- Des prestations de services

Article 4 :

QUE les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Virement
- Prélèvement automatique
- Paiement à distance par carte bleue ou prélèvement unique

Article 5 :

QUE la régie est autorisée, dans le cadre de son mandat de gestion, à relancer les locataires en cas de non-recouvrement dans les délais fixés par le contrat administratif d'occupation des locaux, selon la procédure ci-après :

- Envoi par courrier simple d'une relance, dans le courant de la seconde semaine qui suit l'échéance ;
- Relance téléphonique dans le courant de la troisième semaine qui suit l'échéance ;
- Transmission après l'appel téléphonique au mandant d'un état des impayés avec l'ensemble des justificatifs pour permettre l'établissement du titre de recette à l'encontre du locataire et au comptable d'effectuer le recouvrement.

Article 6 :

QUE l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190805-2019-057-AU
Date de télétransmission : 05/08/2019
Date de réception préfecture : 05/08/2019

Article 7 :

DE L'OUVERTURE d'un compte de dépôts de fonds au nom de la régie, auprès du trésor public

Article 8 :

QUE l'adresse postale de la régie de recettes « La Turbine » est la suivante :

- jusqu'au 31 décembre 2019 : l'Accet Star.Labs – 4 Place de la Pergola – CS70116 – 95021 Cergy-Pontoise Cedex,
- à partir du 1^{er} janvier 2020 : La Turbine, 32 boulevard du Port, 95 000 CERGY

Article 9 :

QUE le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 80.500 euros

Article 10 :

QUE le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois

Article 11 :

QUE le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 12 :

QUE le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

Article 13 :

QUE le Directeur Général des services et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Cergy le :

05 AOUT 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190805-2019-057-AU
Date de télétransmission : 05/08/2019
Date de réception préfecture : 05/08/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **08/08/2019**
- et publication au Recueil des actes administratifs n° **14/2019**

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FONCIER - VAURÉAL - PROJET MAISONS MARIANNE II - AVENUE BORIS VIAN - MODIFICATION DES TERMES DE LA CESSIION DES PARCELLES ES 290 ET 293P

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 délégrant au Président la cession des terrains, la fixation des prix au vu de l'avis des Domaines et la signature des promesses, compromis de vente et actes de cession s'y rapportant,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 29 mars 2018,

VU la Décision du Président n°2018-036 en date du 05 juin 2018,

VU la promesse de vente signée le 07 juin 2018 entre la CACP et la SARL ROMINVEST pour la cession des parcelles EC 290 et EC 293p à Vauréal en vue d'y réaliser une opération immobilière de 80 logements sociaux, 25 logements semi-collectifs (logements locatifs intermédiaires et 7 maisons de ville en accession, 12 maisons individuelles en accession) et les bureaux de Marianne Développement, un restaurant ainsi qu'un potager participatif d'environ 1,5 hectares.

VU le projet d'avenant à la promesse de vente à intervenir avec la SARL ROMINVEST,

CONSIDERANT que les études de sols et de pollution ont fait apparaître un surcoût de construction de 454 568 € HT,

CONSIDERANT que conformément à l'article 13.4.12 de la promesse de vente, le promoteur prend en charge une partie de ce surcoût à hauteur de 150 000 € HT et que

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190808-57-2019-AU
Date de télétransmission : 08/08/2019
Date de réception préfecture : 08/08/2019

la CACP, en tant que vendeur, prend en charge les 304 568 € HT en les impactant sur le prix de vente.

DECIDE :

Article 1 :

DE CEDER à la SARL ROMINVEST les parcelles cadastrées ES 290 et 293p, d'une superficie de 46 500 m² environ, situées avenue Boris Vian à Vauréal, conformément aux nouveaux termes de la vente.

Article 2 :

FIXE le prix de cette cession à 1 830 432 € HT (UN MILLION HUIT CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT TRENTE DEUX EUROS HORS TAXE), qui correspond au prix de vente validé par les Domaines moins le surcoût de construction à la charge du vendeur.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents et actes à intervenir dans cette affaire.

Article 4 :

DE CHARGER Maître Nicolas MARQUETTE, notaire à Pontoise, de représenter la CACP dans cette affaire et de le **MANDATER** à l'effet de purger tout droit de préemption.

Cergy, le

08 AOUT 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190808-57-2019-AU
Date de télétransmission : 08/08/2019
Date de réception préfecture : 08/08/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 14/10/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°14-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ZAC TOUPETS TRAVAUX DE DEMOLITION- QUITUS TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA CONVENTION DE MANDAT CONFIEE À CERGY PONTOISE AMÉNAGEMENT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy- Pontoise (CACP),

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 relative à la délégation du Conseil au Président, de prendre toute décision concernant les marchés conclus avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Cergy-Pontoise Aménagement », lorsqu'ils sont d'un montant inférieur à 500 000€ HT,

VU le mandat notifié le 12 avril 2013 par lequel la CACP a confié à Cergy Pontoise Aménagement (CPA) les études et les travaux de démolition de la halle des Toupets et notamment son article 6 à l'annexe 1 de la convention réglant les modalités de l'achèvement de la mission,

CONSIDERANT que le mandat de travaux est achevé et que CPA a transmis l'ensemble des pièces administratives, financières et techniques nécessaires à la clôture de son mandat,

CONSIDERANT que la réception des travaux avec levée des réserves a été prononcée le 2 février 2015

CONSIDERANT le bilan de clôture de l'opération arrêté par CPA au 30 juin 2019 qui fait apparaître un montant total de dépenses de 307 318,20 € TTC, un montant d'avances versées de 299 621,76 € et un solde en faveur de la Cergy Pontoise Aménagement de 7 696,44 € TTC,

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le bilan de clôture du mandat de travaux établi par Cergy Pontoise Aménagement,

Article 2 : DE DONNER quitus à CPA de l'accomplissement de sa mission conformément à l'article 9 de l'annexe 1 de la convention,

Article 3 : DE SOLDER le marché de CPA dont la rémunération est arrêtée à la somme de 80 604 euros.

Cergy, le 26 septembre 2019

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 18/09/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°14-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONVENTION POUR LA REALISATION ET LA REMISE D'OUVRAGES ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE EN VUE D'UN RACCORDEMENT COLLECTIF POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT SITUE RUE ROSSINI A JOUY LE MOUTIER

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de baux et conventions se rapportant à la mise en œuvre d'opérations d'urbanisme et notamment les autorisations de réalisation de réseaux (ERDF-GRDF-France TELECOM),

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est propriétaire des parcelles cadastrées ZK 127, ZK 128, CH341 et CH 351,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'installation de ligne électrique souterraine pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation et de remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour le projet d'aménagement rue Rossini à Jouy le Moutier

CONSIDERANT que le prix global et forfaitaire dû par Enedis à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise s'élève à 15 880.27€ HT

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec Enedis une convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif du projet d'aménagement situé rue Rossini à Jouy le Moutier

Cergy, le 10 septembre 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc144523-CC-1-1
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

DELIBERATIONS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20191011-n°1

Séance du 11 octobre 2019

Date de la convocation du Bureau : 4 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 11 octobre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Gérald RUTALT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude WANNER

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/10/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146144-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - GROUPE SCOLAIRE DES HAUTS DE CERGY (ATLANTIS): AVENANTS N°2 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DES LOTS N°1 ET 2

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 04 juillet 2017 relative à la délégation du Bureau en matière de commande publique,

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),

VU la délibération n°10 du Conseil communautaire du 15 mars 2016 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pour un montant de 13 350 000 € TTC (valeur mars 2016),

VU les avenants n°1 aux lots 1 et 2 en date du 23 juillet 2019 modifiant l'article 13 du CCAP relatif à la réception des travaux en 2 phases,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant d'autoriser la signature, par le Président ou son représentant, des avenants n°2 aux marchés de travaux des entreprises Eiffage Construction et JS Aménagements titulaires des lots 1 et 2,

CONSIDERANT que pendant la réalisation des travaux, il a été nécessaire de procéder à des adaptations de prestations des marchés des lots 1 et 2,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°2 du lot n°1 engendre une plus-value de 85 487.02 € HT, portant le montant initial du marché de 5 490 000 € HT à 5 575 487.02 € HT,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°2 du lot n°2 engendre une moins-value de – 84 384.19 € HT, portant le montant initial du marché de 1 273 301.00 € HT à 1 188 916.81 € HT,

CONSIDERANT que ces augmentations sont compatibles avec l'enveloppe financière prévisionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants n°2 aux marchés de travaux des entreprises Eiffage Construction (lot 1) et JS Aménagements (lot 2).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146144-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20191011-n°2-1

Séance du 11 octobre 2019

Date de la convocation du Bureau : 4 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 11 octobre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Gérald RUTALT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude WANNER

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/10/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146416-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - GROUPE SCOLAIRE LIESSE II - SAINT-OUEN-L'AUMÔNE : MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2017 déléguant au Bureau des attributions en matière de commande publique,

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),

VU la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 122 000 € HT et approuvant le programme, le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pour un montant de 14 590 000 € TTC (valeur mars 2018),

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant d'autoriser la signature du marché relatif à la mission d'ordonnancement, le pilotage et la coordination,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux est organisée en plusieurs lots,

CONSIDERANT qu'une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC) est requise,

CONSIDERANT que suite à la consultation lancée en appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres, en date du 10 octobre 2019, a attribué le marché à la société IPCS pour un montant forfaitaire de 93 840 euros HT, soit 112 608 euros TTC,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché d'OPC attribué par la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 octobre 2019 à la société IPCS pour un montant forfaitaire de 93 840 euros HT, soit 112 608 euros TTC,

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146416-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20191011-n°2-2

Séance du 11 octobre 2019

Date de la convocation du Bureau : 4 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 11 octobre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Gérald RUTALT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude WANNER

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/10/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146417-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - GROUPE SCOLAIRE LIESSE II - SAINT-OUEN-L'AUMÔNE : AVENANT ADMINISTRATIF DE CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE DE LA MAITRISE D'OEUVRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 04 juillet 2017 délégrant au Bureau des attributions en matière de commande publique,

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),

VU la délibération n°9 du Conseil communautaire du 27 mars 2018 approuvant le programme, le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pour un montant de 14 590 000 € TTC (valeur mars 2018) et autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 122 000 € HT,

VU sa délibération n°1 du 5 juillet 2019 approuvant l'avant-projet définitif du projet, enregistrant le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 9 372 257.50 € HT, et autorisant l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 089 215.60€HT,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 relatif au changement de forme juridique du cotraitant Louis Choulet (BET Fluides),

CONSIDERANT que le cotraitant Louis Choulet (BET Fluides) devient une société à responsabilité limitée (société à associé unique), sous la dénomination B.E.T. CHOULET, et que ce changement n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20191011-lmc146417-DE-1-1 Date de télétransmission : 21/10/2019 Date de réception préfecture : 21/10/2019
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146417-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20191011-n°3

Séance du 11 octobre 2019

Date de la convocation du Bureau : 4 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 11 octobre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Gérald RUTAULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude WANNER

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/10/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146427-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE VAURÉAL : MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER (OPC)

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 04 juillet 2017 délégrant au Bureau des attributions en matière de commande publique,

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),

VU la délibération n°9 du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 approuvant le programme, le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pour un montant de 5 000 000 € TTC (valeur décembre 2016),

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant d'autoriser la signature du marché relatif à la mission d'ordonnancement, le pilotage et la coordination,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux est organisée en 13 lots à savoir :

- Lot 1 Terrassement – Gros-œuvre - Ossature bois
- Lot 2 Couverture – étanchéité
- Lot 3 Revêtement des Façades
- Lot 4 Menuiseries extérieures Occultations
- Lot 5 Serrurerie - Métallerie
- Lot 6 Menuiserie intérieure – mobilier
- Lot 7 Cloisons - doublages -Faux plafonds
- Lot 8 Revêtements de sols et murs
- Lot 9 Peinture
- Lot 10 Chauffage-ventilation-climatisation Plomberie
- Lot 11 Electricité courants fort – courants faibles
- Lot 12 Equipements de cuisine
- Lot 13 VRD - aménagements extérieurs

CONSIDERANT qu'une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC) est requise,

CONSIDERANT que suite à la consultation lancée en appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société SOLUTECH CORBICE pour un montant forfaitaire de 46 222 € HT, soit 55 466,40 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20191011-lmc146427-DE-1-1 Date de télétransmission : 21/10/2019 Date de réception préfecture : 21/10/2019
--

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer le marché d'OPC attribué par la Commission d'Appel d'Offres à la société SOLUTECH CORBICE pour un montant forfaitaire de 46 222 € HT, soit 55 466,40 € TTC.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146427-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20191011-n°4

Séance du 11 octobre 2019

Date de la convocation du Bureau : 4 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 11 octobre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Gérald RUTALT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude WANNER

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/10/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146425-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES - HALLE SPORTIVE D'ATHLÉTISME AU STADE DES MARADAS À PONTOISE : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 04 juillet 2017 relative à la délégation du Bureau en matière de commande publique,

VU la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 13 février 2018 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pour un montant de 4 878 000 € TTC,

VU sa délibération n°3 du 5 juillet 2019 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) et le coût prévisionnel des travaux portant l'estimation initiale de 3 235 000 € HT à 3 534 000 € HT,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant de se prononcer sur l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

CONSIDERANT que l'avant-projet définitif respecte le programme approuvé par le Conseil Communautaire dont les principaux éléments sont :

- La construction d'un équipement sportif dédié à l'athlétisme couvert d'environ 2000m² comprenant :
 - Un plateau d'athlétisme avec sol sportif adapté comprenant :
 - 5 couloirs de vitesse
 - 1 aire de lancer
 - 1 aire de saut en hauteur
 - 1 sautoir (perche)
 - 1 aire de saut en longueur
 - Des locaux annexes (env 100m²) :
 - 1 local technique
 - 1 local ménage
 - 1 local de stockage
 - 1 zone sanitaire PMR Hommes/Femmes
 - 2 vestiaires

CONSIDERANT que la validation de l'APD prend en compte les évolutions suivantes du projet:

- La mise à disposition de la toiture à un tiers investisseur qui installera les panneaux photovoltaïques afin de contribuer à une production territoriale d'énergie renouvelable,
- Le remplacement de l'éclairage des terrains de sport afin d'améliorer les performances énergétiques du site et la maintenance concernant l'accès aux mats du terrain d'honneur.,

CONSIDERANT qu'au regard du coût prévisionnel des travaux, il doit être établi un avenant n°1 au marché qui fixera d'une part, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de de 425 324.20 € HT à 475 522.48 € HT soit 570 626 98 € TTC, d'autre part le prix global et forfaitaire de chaque

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20191011-lmc146425-DE-1-1 Date de télétransmission : 21/10/2019 Date de réception préfecture : 21/10/2019
--

mission complémentaire et la répartition des honoraires entre chaque membre du groupement de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre ainsi que le prix global et forfaitaire de chaque mission complémentaire et la répartition des honoraires entre chaque membre du groupement de maîtrise d'œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146425-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20191011-n°5

Séance du 11 octobre 2019

Date de la convocation du Bureau : 4 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 11 octobre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Gérald RUTALT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude WANNER

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/10/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146393-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE CERGY-PRÉFECTURE : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE ET CONSULTATIONS MISSIONS ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION (OPC)

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 Mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2016-2020,

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 9 Avril 2013 approuvant le Plan Urbain de Référence.

VU la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 31 Janvier 2017 validant le schéma de référence du PEM de Cergy-Préfecture, autorisant la signature de la convention de financement des études AVP et approuvant le programme, la fiche financière et le plan de financement de l'opération,

VU le Plan de Déplacement d'Ile-de-France adopté par le Conseil Régional le 19 Juin 2014,

VU la convention de financement des Etudes relatives à l'élaboration des dossiers d'avant-projet du pôle d'échanges Multimodal de Cergy-Préfecture notifié le 11 Janvier 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 31 Mars 2018 autorisant la signature du marché de maitrise d'œuvre de réhabilitation du Pôle d'échanges multimodal (PEM) Cergy-Préfecture,

VU l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre notifié le 27 Août 2018,

VU sa délibération n°4 du 5 Juillet 2019 approuvant l'Avant – Projet de l'aménagement des équipements et espaces publics du pôle d'échanges multimodal de Cergy-Préfecture,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 04 juillet 2017 relative à la délégation du Bureau en matière de commande publique,

VU le rapport de la Commission d'Appel d'offres du 13 Septembre 2019 émettant un avis favorable sur l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre attribuée au groupement RICHEZ Associés/ Villes et Paysages/ Cabinet MERLIN/ Coup d'Eclat/ Transitec,

VU le rapport de Cédric LAPERTEAUX proposant d'autoriser la signature d'un avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre du groupement RICHEZ Associés et à autoriser la signature des marchés pour les missions d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination,

CONSIDERANT que la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux était fixée à 12 950 000 € HT (15 540 000 € TTC) et que le maître d'œuvre a produit l'étude AVP pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 12 983 145.92 €HT (15 579 775.10 €TTC),

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20191011-lmc146393-DE-1-1 Date de télétransmission : 21/10/2019 Date de réception préfecture : 21/10/2019
--

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours impose, dans le cadre de la défense incendie, la restitution d'un accès à la dalle depuis le Boulevard de l'Oise en lieu et place de l'escalier fixe existant dans la gare routière et qui sera démolie dans le cadre du projet ; que la création de cet accès impose une extension de dalle afin de créer un palier à l'escalator qui sera positionné à l'angle du bâtiment voyageurs de la SNCF et qui constituera le nouvel accès pompiers et que ces travaux engendrent un coût supplémentaire de travaux de 800 000 € HT (960 000 € TTC),

CONSIDERANT que la proximité du tunnel RER nécessite le lancement d'une mission de sécurité ferroviaire auprès de la SNCF et l'adaptation des méthodes de démolition afin de ne pas produire de vibrations à proximité du tunnel et ces modifications entraînent un surcoût lié aux études de mission de sécurité ferroviaire de 300 000 € HT (360 000 € TTC), un surcoût d'investigations destinées à trouver la position du tunnel qui s'élève à 30 000 € HT (36 000 € TTC) et un surcoût de travaux lié à l'adaptation des méthodes de démolition de 416 667 € HT (500 000 € TTC),

CONSIDERANT que, au global, le coût des travaux s'élève à 1 249 812.92 € HT (1 499 775.50 € TTC) et que l'augmentation du coût des études s'élève à 330 000 € HT (396 000 € TTC),

CONSIDERANT que l'augmentation du montant des travaux estimé par le maitre d'œuvre induit une augmentation de la rémunération de la mission de maitrise d'œuvre s'élevant à 2 416 € HT (2 899 € TTC),

CONSIDERANT que la nécessité de restituer l'accès à la dalle depuis le Boulevard de l'Oise en lieu et place de l'escalier fixe existant dans la gare routière entraîne une augmentation de la rémunération de la mission de maitrise d'œuvre s'élevant à 58 320 € HT (69 984 € TTC).

CONSIDERANT que les contraintes liées à la présence affleurante du tunnel RER et au changement de méthode de destruction de la culée du pont de la Poste imposent la reprise de l'étude de démolition de la culée. Cette reprise d'étude est estimée à 7 300 € HT (8 760 € TTC),

CONSIDERANT que le Schéma de référence datant de 2012, il est nécessaire, à la demande des financeurs, de réactualiser les données concernant les différentes offres de transport bus et de réadapter le plan de la gare routière, que la forte imbrication des projets de réaménagement de la gare ferroviaire, sous maitrise d'ouvrage SNCF, et des espaces publics, sous maitrise d'ouvrage CACP, a nécessité de réaliser de nouvelles études traitant notamment des interfaces entre les deux projets en termes de façade et que l'ensemble de ces études, confiées à la maitrise d'œuvre, présente un coût de 42 965 € HT (51 558 € TTC).

CONSIDERANT que les espaces publics du Pôle d'échanges multimodal de Cergy-préfecture sont localisés au cœur du Grand Centre qui compte de nombreux projets immobiliers en cours de construction ou de rénovation et de multiples opérations d'espaces publics et que les travaux de rénovation du bâtiment voyageurs de la gare SNCF de Cergy-Préfecture et les aménagements des équipements et des espaces publics du pole d'échange multimodal seront étroitement liés de par leur imbrication géographique.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20191011-lmc146393-DE-1-1 Date de télétransmission : 21/10/2019 Date de réception préfecture : 21/10/2019
--

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à des coordonnateurs urbains et de travaux sous la forme de missions de :

- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine (OPCU)

CONSIDERANT que le coût global de l'opération est de 21.3 M€ TTC et est inscrit à hauteur de 10.3 M€ TTC au PPI 2016-2020 et 11 M€ TTC au PPI 2021-2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement RICHEZ Associés/ Villes et Paysages/ Cabinet MERLIN/ Coup d'Eclat/ Transitec portant la rémunération à un montant de 1 107 425.16 € HT (1 328 910.19 € TTC),

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les marchés pour les missions d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146393-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20191011-n°6

Séance du 11 octobre 2019

Date de la convocation du Bureau : 4 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 11 octobre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Gérald RUTALT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude WANNER

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/10/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146034-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE LA LICENCE ETENDUE DE LOGICIELS SIG : ELA (ENTREPRISE LICENSE AGREEMENT)

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2014 sur la délégation du conseil au Bureau en matière de commande publique,

VU la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 9 mars 2016 approuvant le schéma de mutualisation,

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 autorisant l'ouverture du Système d'Information Géographique (SIG) aux communes à titre gratuit,

VU le rapport d'Elvira JAOUEN proposant d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché négocié relatif à l'acquisition de la licence étendue de logiciel SIG (ELA d'ESRI) avec la société ESRI France,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG),

CONSIDERANT que pour répondre aux enjeux croissants en termes d'informations géographiques, la CACP doit optimiser et consolider son architecture technique et logicielle par l'extension du logiciel SIG afin de continuer à développer le SIG communautaire,

CONSIDERANT que cette extension passe par l'acquisition d'une licence globale intitulée Accord ELA (Entreprise License Agreement) auprès de la société ESRI,

CONSIDERANT que ce marché négocié est signé pour une période de 4 ans ferme pour un montant estimatif annuel de 150 000€ HT soit au total 600 000€ HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché négocié relatif à l'acquisition de la licence étendue de logiciels SIG : ELA d'ESRI (Entreprise License Agreement).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146034-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146034-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20191011-n°7

Séance du 11 octobre 2019

Date de la convocation du Bureau : 4 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 11 octobre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Gérald RUTAULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude WANNER

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/10/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146669-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ACCORD-CADRE POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE ET SES COMMUNES MEMBRES

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2017 déléguant au Bureau des attributions en matière de commande publique,

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2019 relative à la constitution du groupement de commandes permettant de désigner la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise comme coordonnateur du groupement pour le lancement de ce marché,

VU le rapport de Elvira JAOUEN proposant de se prononcer sur l'autorisation de signature de l'accord-cadre pour la réalisation de prestations d'études géotechniques pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et de quatre communes membres (Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Cergy, Eragny-sur-Oise),

CONSIDERANT que l'objectif de ce marché est la réalisation de prestations d'études géotechniques qui permettent de prendre en compte la nature des formations constituant le sous-sol du site, notamment dans le cadre de projets d'aménagement,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une consultation sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents sans montant minimum, ni montant maximum,

CONSIDERANT que les commandes sont estimées à 60 000 €HT annuellement,

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an et reconductible tacitement par périodes successives d'un an pour une durée maximum de 4 ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre relatif à la réalisation de prestations géotechniques.

2/ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté d'agglomération.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20191011-lmc146669-DE-1-1 Date de télétransmission : 21/10/2019 Date de réception préfecture : 21/10/2019
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146669-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20191011-n°8

Séance du 11 octobre 2019

Date de la convocation du Bureau : 4 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 11 octobre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Gérald RUTALT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude WANNER

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/10/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146642-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - ACCORD-CADRE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE AVEC RESPONSABILITE DECENNALE CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR - SIGNATURE DU MARCHE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

VU l'offre de la SMABTP reçue le 27 août 2019 à l'issue de d'une procédure sous forme d'appel d'offres ouvert,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 octobre 2019 attribuant à la SMABTP le marché d'assurance Dommages-ouvrage avec la garantie responsabilité décennale Constructeur Non Réalisateur, garantissant les opérations de construction ou de rénovation de la CACP par un contrat d'assurance à aliments-accord-cadre,

VU l'estimation de prime maximale HT pour les 20 opérations actuellement prévues au marché s'élevant à 537 535, 77euros,

VU le rapport d'Elvira JAOUEN, invitant le Bureau à autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre Assurance Dommages-ouvrage avec responsabilité décennale Constructeur Non Réalisateur, ainsi que tous les documents nécessaires liés au contrat d'assurance à aliments

CONSIDERANT que la CACP a lancé une consultation pour la souscription d'un contrat d'assurance à aliments-accord cadre « assurance dommages-ouvrage avec responsabilité décennale Constructeur Non Réalisateur »,

CONSIDERANT que la CACP a obtenu une offre satisfaisante de la part de la compagnie SMABTP qui présente l'avantage de proposer une tarification ne faisant pas la distinction entre les opérations réceptionnées ou en cours de réception et les opérations non réceptionnées pour la période N+1-2017- à N+4 – 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le marché « Assurance Dommages-ouvrage avec la garantie responsabilité décennale Constructeur Non Réalisateur » avec la SMABTP ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne application du contrat d'assurance à aliments-accord-cadre,

2/ INDIQUE que la prime de chaque opération prévue au marché sera calculée par référence au barème de prix et des tarifs fixés par l'acte d'engagement signé par la SMABTP,

3/ PRECISE que le montant de prime maximal HT est estimé à 537 535, 77 euros pour la période N+1 – 2017 – à N+4-2020,

4/ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 6162- assurance obligatoire assurance construction du Budget de l'exercice 2019 de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20191011-lmc146642-DE-1-1 Date de télétransmission : 21/10/2019 Date de réception préfecture : 21/10/2019
--

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146642-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20191011-n°9

Séance du 11 octobre 2019

Date de la convocation du Bureau : 4 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 11 octobre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Gérald RUTAULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude WANNER

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/10/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146636-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - MARCHÉ D'ACQUISITION ET DE MAINTENANCE DE MATÉRIEL D'IMPRESSION POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : AVENANT N° 1

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 relative à la délégation des attributions du Conseil communautaire au Bureau en matière de commande publique,

VU la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 6 juillet 2018 autorisant la signature du marché d'acquisition et de maintenance de matériel d'impression pour la Communauté d'agglomération,

VU le rapport d'Elvira JAOUEN, proposant d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché,

CONSIDERANT que, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a créé un Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI) avec les communes de Courdimanche, Neuville-sur-Oise et Eragny-sur-Oise en mettant en commun leurs moyens humains, techniques et financiers,

CONSIDERANT que, au regard de l'intégration de la commune de Vauréal au service commun en date du 1^{er} juillet 2019, il doit être établi un avenant n° 1 au marché qui intégrera la charge supplémentaire de la maintenance pour les 20 copieurs de la commune,

CONSIDERANT qu'il doit être précisé dans l'avenant l'indice permettant d'appliquer la formule de révision des prix prévue au marché (Indice de référence I publié sur Le Moniteur ICHT-IME - Industries mécaniques et électriques),

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 octobre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché « acquisition et maintenance de matériel d'impression ».

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20191011-lmc146636-DE-1-1 Date de télétransmission : 21/10/2019 Date de réception préfecture : 21/10/2019
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146636-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20191011-n°10

Séance du 11 octobre 2019

Date de la convocation du Bureau : 4 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 11 octobre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Gérald RUTALT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude WANNER

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/10/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146631-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - LA TURBINE - AVENANT AU MARCHÉ DE GESTION

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique et sa compétence facultative en matière de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 concernant la délégation du Conseil au Bureau et au Président en matière de commande publique,

VU sa délibération n°1 du 5 octobre 2018 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché de gestion de la Turbine,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant dans le cadre du marché de gestion de la Turbine de signer un avenant au marché pour ajuster le prix du marché compte tenu du décalage de l'ouverture de deux des sites et pour intégrer la fourniture des équipements nécessaires pour l'accès à Internet,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de développement économique pour favoriser la création d'entreprises, le développement des entreprises déjà implantées, notamment par l'innovation, et l'accueil de nouvelles entreprises,

CONSIDERANT que La Turbine comprend trois sites : le site du Port, propriété du département, les Ateliers de Chennevières, propriété de la CACP et l'Abbaye de Maubuisson, centre d'art contemporain propriété du Conseil Départemental,

CONSIDERANT que la Turbine propose une offre d'hébergement en Incubateur, Pépinière, Hôtel d'entreprises (IPHE) adaptée aux besoins des jeunes entreprises, des services communs associés, un accompagnement individuel et collectif nécessaire à leur développement ainsi qu'une animation favorisant les synergies et la constitution d'un réseaux entre les résidents,

CONSIDERANT que pour la CACP a confié au groupement Accet-StarLabs /SCIEGE l'animation et la gestion de l'incubateur, pépinière et hôtel d'entreprise de La Turbine sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise afin d'assurer la gestion immobilière des 3 sites, de mettre en place des services communs mutualisés aux entreprises, de leur fournir un accompagnement individuel et collectif et d'animer la communauté des entreprises résidentes,

CONSIDERANT que le décalage de l'ouverture de deux des trois sites a donné lieu à un accord avec le groupement pour diminuer le montant de la Mission 1 de 7 500 € HT,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dans le marché des équipements nécessaires à l'utilisation d'Internet ce qui induit un réajustement du marché par un montant complémentaire de 10 204 € HT par an,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

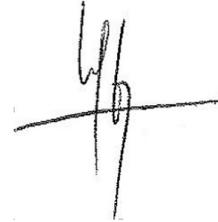
Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20191011-lmc146631-DE-1-1 Date de télétransmission : 21/10/2019 Date de réception préfecture : 21/10/2019
--

1/APPROUVE l'avenant n°1 au marché d'animation et gestion de l'incubateur, pépinière et hôtel d'entreprise La Turbine sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

2/AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché d'animation et gestion de l'incubateur, pépinière et hôtel d'entreprise La Turbine sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise avec Accet-StarLabs, le mandataire du groupement

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146631-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20191011-n°11

Séance du 11 octobre 2019

Date de la convocation du Bureau : 4 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 11 octobre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Gérald RUTALT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Michel LEVESQUE, Jean-Christophe VEYRINE, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude WANNER

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/10/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146180-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE CERGY-PONTOISE PORTO-NOVO: AMÉLIORATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE ET DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT DES PLACES RÉHABILITÉES - SUBVENTION

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°5 du 29 avril 2014 sur la délégation du Conseil au Bureau sur l'attribution de subvention inférieure à 100 000 euros et la signature des conventions afférentes,

VU sa délibération n°15 du 13 décembre 2016 autorisant le renouvellement de la convention de coopération décentralisée entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la commune de Porto-Novo, capitale du Bénin,

VU la convention de coopération susvisée,

VU la convention la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et l'association Ouadada Bénin intitulée « Amélioration de l'offre touristique et des services eau et assainissement sur les places réhabilitées »,

VU l'avis de la commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 27 septembre 2019,

VU le rapport de Rose-Marie SAINT GERMES AKAR proposant d'approuver la convention à passer avec l'association Ouadada Bénin et d'autoriser le versement d'une subvention de 30 000 euros,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite développer des liens de solidarité avec ce territoire et entre les acteurs des deux territoires,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de relations internationales,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et l'association Ouadada Bénin intitulée « Amélioration de l'offre touristique et des services eau et assainissement sur les places réhabilitées »,
2. **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention avec l'association Ouadada Bénin,
3. **AUTORISE** conformément aux termes de cette convention, le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association Ouadada Bénin.
4. **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2019.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20191011-lmc146180-DE-1-1 Date de télétransmission : 21/10/2019 Date de réception préfecture : 21/10/2019
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191011-lmc146180-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019

A large, solid green abstract shape that resembles a stylized letter 'C' or a thick, curved line, positioned in the upper and middle portions of the page. It is set against a white background.

CONTACT
SECRETARIAT GENERAL
Tél : 01 34 41 42 43
courrier@cergyponoise.fr